



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Merville-Franceville Plage (14)
dans le cadre d'une déclaration de projet
relative à l'implantation d'une brigade de gendarmerie**

N° MRAe 2024-5646

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 9 janvier 2025, en présence de
Edith Châtelais, Noël Jouteur, Christophe Minier et Arnaud Zimmermann**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 22 février 2024 et du 8 juillet 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Merville-Franceville Plage (14) approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, enregistrée sous le n° 2024-5646, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville-Franceville Plage, dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'implantation d'une brigade de gendarmerie, reçue du maire de la commune le 19 novembre 2024 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU vise à permettre la construction d'une brigade de gendarmerie, constituée de bureaux (300 m²), de dix logements de fonction (un bâtiment de logements collectifs en R+1 et deux maisons individuelles d'une surface habitable totale de 920 m²) et de places de stationnement ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU se traduit dans le règlement graphique par :

- le reclassement d'une partie de la parcelle AN05 (0,82 ha) actuellement en zone A (agricole) en zone 1AU (urbanisée) ;

Avis conforme délibéré après examen au cas par cas « ad hoc »

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville-Franceville Plage (14) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'implantation d'une brigade de gendarmerie

- la création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle (secteur 7), couvrant le périmètre de l'implantation de la brigade de gendarmerie, sur une emprise de 0,82 ha, et l'aménagement de l'entrée de ville sud de Merville, sur une emprise de 0,87 ha ;

Considérant que le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU est situé :

- en dehors de tout site Natura 2000, le plus proche étant « *l'Estuaire de l'Orne* », situé à environ 1,1 km ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la plus proche étant la Znieff de type II « *Marais de la Dive et ses affluents* », située à environ 600 m ;
- en dehors de toute zone humide ou tout milieu fortement prédisposé à la présence de zones humides ;
- en partie dans un corridor écologique boisé, identifié comme matrice fragile, fortement sensible à la fragmentation par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex Basse-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) de Normandie ;

Considérant que la parcelle AN05 est actuellement occupée par des monocultures intensives ; que la nouvelle OAP prévoit des franges boisées en vue de la création d'une trame verte ;

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU restent de portée limitée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville-Franceville Plage, dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'implantation d'une brigade de gendarmerie n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale,**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Merville-Franceville Plage rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de mise en conformité du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 9 janvier 2025

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,

Avis conforme délibéré après examen au cas par cas « ad hoc »

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville-Franceville Plage (14) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'implantation d'une brigade de gendarmerie

sa présidente

Signé

Edith CHATELAIS